RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00090
Numéro SIREN : 404 450 025
Nom ou dénomination : S.T.A.B.

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 6955

STAB

Société Par Actions Simplifiée au capital de 37 000.00 €

Siège social : rue de la table

60400 SALENCY

404 450 025 RCS COMPIEGNE

DÉPOSÉ LE
- 2 DEC. 2021
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIÈGNE
N° 6955

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,

et le tentre et un juillet, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 13 juillet 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick TRIBOUT, en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que BERNARD Michel, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Madame le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que la liste des associés et le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Non renouvellement de mandat du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Madame le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Les mandats de BERNARD Michel, commissaire aux comptes titulaire et de CABINET BERNARD ET ASSOCIES , commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et la société n'étant plus tenue d'avoir des commissaires aux comptes, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

